



Règlement du concours « Dis-moi dix mots »

Concours d'écriture et/ou artistique 2025

Article 1 – La médiathèque des Vals d'Aix et Isable organise, un **concours d'écriture et artistique** à partir de l'opération « **Dis-moi dix mots** » du Ministère de la culture ;

Les mots de cette édition 2025 « Dis-moi dix mots **pour la planète** » sont :

- | | |
|---------------|-------------|
| - Biome | - Empreinte |
| - Butiner | - Glaner |
| - Canopée | - Palmeraie |
| - Conséscient | - Solaire |
| - Débrousser | - Vivant |

Article 2 – Ce concours est ouvert à partir du 12 février 2025. Les réalisations des participants, ainsi que le règlement lu et approuvé, doivent avoir été reçu par l'organisateur **avant le 12 mai 2025 à midi**, de préférence par mail pour les réalisations écrites à culture.mediathèque@ccvai.fr ou par courrier simple ou dépôt à la Médiathèque intercommunale, 28 rue Robert Lugnier 42260 St Germain Laval. Les participations reçues hors délai ne seront pas prises en compte.

La participation peut être individuelle ou collective (structures, maisons de retraite, accueils d'enfants, groupes informels).

Article 3 – **Type de concours, type de participation** individuelle ou collective, **catégories d'inscription et consignes applicables** :

TYPE Concours d'écriture : Un texte libre avec un titre, de deux pages maximums.

- Niveau maternelle : texte comportant 4 mots au choix de la liste (hors titre)
↳ Retranscription écrite par un adulte autorisée dans la mesure où le texte reste fidèle aux paroles des enfants.
- Niveau primaire : texte comportant 6 mots au choix de la liste (hors titre)
- Niveau collège : texte comportant 8 mots au choix de la liste (hors titre)
- Niveau lycée/adultes : texte comportant les 10 mots de la liste (hors titre)

Le texte doit être dactylographié avec la typographie « Arial » taille 12 avec un interligne simple et des marges de 2,5 cm.

TYPE Concours de réalisation artistique *, avec un titre

- Niveau maternelle : représentation d'un mot au choix dans la liste (hors titre)
- Niveau primaire : représentation de 2 mots au choix dans la liste (hors titre)
- Niveau collège : représentation de 3 mots au choix dans la liste (hors titre)
- Niveau lycée/adultes : représentation de 4 mots au choix dans la liste (hors titre)

*Œuvre illustrant le choix des mots retenus et comportant obligatoirement les mots eux-mêmes mis en situation dans le document et/ou les illustrations imaginées. Ces illustrations peuvent prendre la forme de dessins, peinture, collages, photographies (pas d'extraction via internet).

La réalisation artistique comportera le nombre de mots indiqués selon le niveau du participant sur un unique support.

Article 4 – Ce concours est **gratuit et ouvert à tous**. Le texte ou réalisation artistique ne doit en aucun cas être préjudiciable et porter atteinte à autrui. Il se verrait systématiquement rejeté. Il doit être inédit et jamais primé. Chaque candidat s'engage à garantir l'originalité de l'œuvre qu'il présente, à défaut de quoi le plagiat ou la contrefaçon pourraient lui être reprochés et il en supporterait seul les conséquences

Article 5 -. **Chaque candidat peut proposer un texte et/ou une réalisation artistique mais seule une production sera retenue en cas de classement dans les lauréats**. Dans le cas d'une participation collective une seule

réalisation par groupe/classe sera soumise au jury. Aucun nom, aucune signature, ni signe distinctif, ne devront y figurer sous peine d'exclusion.

Article 6 – Modalités d'envoi :

- **Dans le cas d'un envoi par courrier :** le participant approuve et signe le règlement. Il complète le bulletin d'inscription. Il glisse sa **production seule dans une enveloppe cachetée**. Il insère le règlement complété, le bulletin d'inscription et l'enveloppe contenant sa production dans une seconde enveloppe pour envoyer le tout à l'adresse suivante : Médiathèque intercommunale – 28, rue Robert Lugnier – 42260 ST-GERMAIN-LAVAL. L'opération est à renouveler dans le cas où le participant souhaiterait également soumettre une réalisation artistique.
- **Dans le cas d'un envoi par mail :** le participant approuve et signe le règlement. Il complète le bulletin d'inscription, qu'il nomme comme suit : type de concours_niveau_type de participation_NOM_Prénom (ou groupe). Par ex : *écriture_primaire_collective_CP-ecole-Luth* ou *artistique_collège_individuelle_BLANC_Paul*. De la même façon, il nomme comme suit son œuvre : type de concours_niveau_type de participation_NOM_Prénom (ou groupe) _Titre de l'œuvre. Le participant envoie le tout en pièce jointe d'un mail adressé à culture.mediathèque@ccvai.fr. L'œuvre sera rendue anonyme à réception par l'organisateur.
- **Dépôt sur place :** le participant prendra rendez-vous au 04 77 65 78 17, avec la responsable de la médiathèque, pour lui remettre sa réalisation, accompagnée du règlement lu et approuvé et du bulletin d'inscription dûment complété. Dans le cas, d'une réalisation au format classique (A4), elle sera soumise aux mêmes règles de dépôt qu'un envoi par courrier (lire premier point de l'article 6).

Article 7 – Jury - Les participations seront soumises à des jurys composés de responsables de bibliothèques, de lecteurs inscrits en bibliothèques, de représentants d'associations culturelles locales etc. Garantissant ainsi une pluralité de jugement. La participation au concours est interdite aux membres du jury. Les délibérations des jurys sont confidentielles, leurs décisions sont souveraines et sans appel.

Article 8 - Les meilleures réalisations seront sélectionnées pour être candidates aux 1^{er} prix, 2nd prix et 3^e prix pour chaque catégorie. Parmi cette sélection de potentiels lauréats, les vainqueurs seront annoncés lors de la remise des prix mi-juin 2025 à la Communauté de communes des Vals d'Aix et d'Isable. Leurs réalisations y seront présentées. Chaque lauréat sera doté d'un bon d'achat à valoir en librairie.

Article 9 – Les gagnants autorisent l'utilisation de tout ou partie des éléments de leur création et ce sans versement de droits d'auteur. Ils autorisent la citation de leur nom, la publication de leur image ainsi que la reproduction de leur écrit ou imagier à des fins de communication et sur tous supports.

Article 10 – Le fait de poser sa candidature implique l'acceptation intégrale du présent règlement.

Le Président de la CCVAI
M. Georges BERNAT

Le candidat majeur (ou le représentant légal)

Mme, M.

Signature

Lu et approuvé,

Signature